

Collectivité :

S.I.A.E.P. du MONT LOUVET
 20 Rue SAINT JEAN
 51240 Chepy
 03.26.68.25.55 TVA Intracom. : FR81255100323
 Le Président : ROUSSINET Jérôme

14 NOV. 2017

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

EAU ST GERMAIN LA VILLE
 FACTURES ANNUELLES ST GERMAIN LA VILLE 2017

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
 - Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
 - Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLES obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 4667, Référence facture : 2017-EP-00-1188

Détail des consommations :

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relevé le
86314351	RESIDENCE DU PARC		10 609	10 762		153	23/10/2017
06400832	RESIDENCE DU PARC		62 729	71 216		8 487	23/10/2017
836224	16 GRANDE RUE		1 330	1 333		3	23/10/2017

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
020	CONSOMMATION EAU 0 à 200			179,40	5.50%	9,87	189,27
	- Compteur : 86314351	153,00 m3	1,15000	175,95			
	- Compteur : 836224	3,00 m3	1,15000	3,45			
050	CONSOMMATION EAU 0 à 400	400,00 m3	1,15000	460,00	5.50%	25,30	485,30
051	CONSOMMATION EAU 400 et +	8 087,00 m3	1,10000	8 895,70	5.50%	489,26	9 384,96
100	LOCATION			41,00	5.50%	2,26	43,26
	- Compteur : 86314351	1,00	11,00000	11,00			
	- Compteur : 06400832	1,00	19,00000	19,00			
	- Compteur : 836224	1,00	11,00000	11,00			
200	DISTRIBUTION DE L'EAU						10 102,79
350	CONTRE VALEUR POLLUTION			3 284,34	5.50%	180,64	3 464,98
	- Compteur : 86314351	153,00 m3	0,38000	58,14			
	- Compteur : 06400832	8 487,00 m3	0,38000	3 225,06			

Règlement : 30 jours après réception
Astreinte 06.87.74.78.71. Paiement par internet :
www.tipi.budget.gouv.fr (Collectivité 4667)

Suite de la facture en page n°2

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
001188	60	36	EAU	00111	23/10/2017	2017

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.

- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité, ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
 - produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
 - loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
 - redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
 - consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Payer à :

Réglé par mandat n° 1055

Payeur :

le 21 NOV. 2017

Emetteur :

Référence :

Collectivité :

Code recette :

Nature rôle :

N° du rôle :

Code période :

MANDAT DE PAIEMENT

Collectivité ou Etablissement :
EHPAD RESIDENCE DU PARC

Service payeur	Art. du compte	DELAI DE PAIEMENT			COMPTABLE PAYEUR
	N°..... Pièce n°.....	Durée 30 j	Début 03/11/2016	Fin 03/12/2016	TRESORERIE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS 51 rue du Commandant Derrien 51005 Châlons-en-Champagne
Budget : BUDGET PRINCIPAL Année : 2016 N° bordereau : 86 Emis le : 08/12/2016 N° mandat : 1 168					REFERENCES DU CREANCIER SIAEP MONT LOUVET MAIRIE CHEPY MAIRIE CHEPY 51240 Chepy BIC : BDFEFRPPCT - IBAN : FR74 3000 1002 77D5 1100 0000 029 BDF
OBJET DE LA DEPENSE EAU 2016 PIECES JUSTIFICATIVES FACTURE N°2016-EP-00-1106					

IMPUTATION		A PRECOMPTER		SOMME MANDATEE
Compte - Opération - Fonction - NMP - N° inventaire		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT TVA DEDUCTIBLE	
60611		11 851,39	617,54	12 468,93
MONTANT DU VIREMENT : ***12 468,93€***		SOMME NETTE A PAYER OU A VIRER		***12 468,93€***
VU BON A PAYER OU A VIRER POUR LA SOMME DE :		ARRETE LE PRESENT MANDAT DE PAIEMENT A LA SOMME DE :		
POUR ACQUIT DE LA SOMME INDIQUEE CI-DESSUS		***12 468,93€***		
A	Signature	A Saint-Germain-la-Ville		
Le		Le 08/12/2016		
		Signature et cachet		

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Françoise DESIMPEL, Directrice

La validité de ce mandat est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968

Collectivité :

S.I.A.E.P. du MONT LOUVET
 20 Rue SAINT JEAN
 51240 Chepy
 03.26.68.25.55 TVA intracom. : FR81255100323
 Le Président : ROUSSINET Jérôme

ECCU

**TITRE EXECUTOIRE
 COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
 FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER**

EAU ST GERMAIN LA VILLE
 FACTURES SAINT GERMAIN LA VILLE OCTOBRE 2015

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
 - Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
 - Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 4667, Référence facture : 2015-EP-00-1193

Détail des consommations :

Expéditeur : Direct. Régionale des Finances Publiques ^{26 OCT 2015}
 5 Rue de la Charrière
 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Destinataire : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE
 RESIDENCE DU PARC
 51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Réglé par mandat n° **1214**

le 17 NOV. 2015

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relevé le
86314351	RESIDENCE DU PARC		10 273	10 450		177	12/10/2015
06400832	RESIDENCE DU PARC		48 655	55 405		6 750	12/10/2015
836224	16 GRANDE RUE		1 327	1 329		2	12/10/2015

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
020	CONSOMMATION EAU 0 à 200			205,85	5.50%	11,32	217,17
	- Compteur : 836224	2,00 m3	1,15000	2,30			
	- Compteur : 86314351	177,00 m3	1,15000	203,55			
050	CONSOMMATION EAU 0 à 400	400,00 m3	1,15000	460,00	5.50%	25,30	485,30
051	CONSOMMATION EAU 400 et +	6 350,00 m3	1,10000	6 985,00	5.50%	384,18	7 369,18
100	LOCATION			41,00	5.50%	2,26	43,26
	- Compteur : 836224	1,00	11,00000	11,00			
	- Compteur : 86314351	1,00	11,00000	11,00			
	- Compteur : 06400832	1,00	19,00000	19,00			
200	DISTRIBUTION DE L'EAU						8 114,91
350	CONTRE VALEUR POLLUTION			2 633,02	5.50%	144,82	2 777,84
	- Compteur : 836224	2,00 m3	0,38000	0,76			
	- Compteur : 86314351	177,00 m3	0,38000	67,26			

Règlement : 30 jours après réception
Astreinte 06.87.74.78.71. Paiement par internet :
www.tipi.budget.gouv.fr (Collectivité 4667)

Suite de la facture en page n°2

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
001193	31	23	EAU	00111	12/10/2015	2015

Payer à :

Payeur :

Emetteur :

Référence :

Collectivité :

Code recette :

Nature rôle :

N° du rôle :

Code période :

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.

- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Collectivité :

S.I.A.E.P. du MONT LOUVET
 20 Rue SAINT JEAN
 51240 Chepy
 03.26.68.25.55 TVA intracom. : FR81255100323
 Le Président : ROUSSINET Jérôme

**TITRE EXECUTOIRE
 COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
 FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER**

EAU ST GERMAIN LA VILLE
 FACTURES SAINT GERMAIN LA VILLE OCTOBRE 2015

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
 - Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
 - Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLETZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 4667, Référence facture : 2015-EP-00-1193

Expéditeur : Direct. Régionale des Finances Publiques
 5 Rue de la Charrière
 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Destinataire : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE
 RESIDENCE DU PARC
 51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
403	- Compteur : 06400832 REDEVANCE SUR PRELEVEMENT	6 750,00 m3	0,38000	2 565,00			
	- Compteur : 836224	2,00 m3	0,09000	0,18	5.50%	34,30	657,91
	- Compteur : 86314351	177,00 m3	0,09000	15,93			
	- Compteur : 06400832	6 750,00 m3	0,09000	607,50			
419	ORGANISMES PUBLICS						3 435,75

Règlement : 30 jours après réception
Astreinte 06.87.74.78.71. Paiement par internet :
www.tipi.budget.gouv.fr (Collectivité 4667)

Date limite de règlement :

Reste à recouvrer
Net à payer 11 550,66

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
001193	31	23	EAU	00111	12/10/2015	2015

Payer à : Direct. Régionale des Finances Publiques
 Rue de la Charrière
 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
 BDF CHALONS 30001 00277

Payeur : **MAISON DE RETRAITE INTERCOMM**
 RESIDENCE DU PARC
 51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Emetteur : S.I.A.E.P. du MONT LOUVET
 EAU ST GERMAIN LA VILLE
 Période du 01/10/2014 au 01/10/2015

Référence : 2015-00111-001193-N
 (Exe-Abo-Fact-Cle)

Collectivité : 24
 Code recette : EP
 Nature rôle : 01
 N° du rôle : 1
 Code période : 1

Net à payer
11 550,66 €

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
 - Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité, ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
 * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
 Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (fruits d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1^{er} Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Talon à découper et à joindre au paiement